

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

|             |
|-------------|
| numéro      |
| CC_260219_6 |

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres |    |
|-------------------|----|
| en exercice       | 59 |
| présents          | 42 |
| exprimés          | 44 |
| vote              |    |
| pour              | 44 |
| contre            | 0  |
| abstention        | 0  |

#### Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

#### Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

#### Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

|                |                                                                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Attribution d'une subvention à l'association sportive et culturelle des agents territoriaux de Lodève et Lodévois et Larzac</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** la délibération n°149 du Conseil Communautaire du 13 mai 2009 relative à l'adoption du règlement des subventions aux associations,

**VU** la demande de l' Association Sportive et Culturelle des Agents Territoriaux de Lodève et Lodévois et Larzac (ASCAT 2L) en date du 15 janvier 2026, pour la réactivation de cette association après une période d'inactivité, au sein de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la ville de Lodève adressée à tous les agents des deux collectivités, dont objectif est d'inciter les agents à faire au moins une à deux activités sportives et culturelles par semaine, pour favoriser le bien-être au travail,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a mis en place depuis 2009 la possibilité d'attribuer des subventions aux associations du Lodévois et Larzac, pour des projets associatifs relatifs à la culture et aux sports,

**CONSIDÉRANT** que les événements proposés par l'ASCAT 2L (marche, course, chorale, pilates, gymnastique, yoga, renforcement musculaire), a pour vocation de créer du lien, fédérer les équipes, proposer une activité sportive et culturelle pour une meilleure santé et une cohésion du personnel,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** une subvention d'un montant de mille euros (1 000€) à l'association ASCAT 2L pour la relance des activités de cette association, dans le cadre du bien-être au travail pour inciter les agents à faire une à deux activités sportives et culturelles par semaine,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20260219-lmc123600-AR-1-1  
Date de télétransmission : 23/02/26  
Date de publication : 25/02/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:

